

**Marché public de fournitures**

*Appel d'offres ouvert*

*En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*










**ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'EXTRACTION ET D'UN SYSTÈME  
CHROMATOGRAPHIQUE EN PHASE GAZEUSE COUPLE A DE LA  
SPECTROMETRIE DE MASSE POUR L'ANALYSE DES COMPOSES  
ORGANIQUES VOLATILS**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

Centre de recherche  
Bretagne - Normandie  
Domaine de la Motte  
BP 35327  
35653 LE RHEU cedex  
Tél. : + 33 (0)2 23 48 51 00

**Date limite de remise des offres : 28/11/2025 – 17h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Acquisition d'un système d'extraction et d'un système chromatographique en phase gazeuse couplé a de la spectrométrie de masse pour l'analyse des composés organiques volatils</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)</p> <p>Domaine de la Motte - BP 35327</p> <p>35653 - LE RHEU cedex</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p><u>Profil acheteur</u> : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p><u>Code CPV principal de la consultation</u> : 38432210-7 – Chromatographes à gaz</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Renseignements complémentaires.....	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance.....	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	6
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2.	Variantes.....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
5.4.	Délai de validité.....	8
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures** : Acquisition d'un système d'extraction et d'un système chromatographique en phase gazeuse couplé à de la spectrométrie de masse pour l'analyse des composés organiques volatils.

L'acquisition de cet équipement permettrait à la fois de renforcer notre compréhension des mécanismes inféodés aux interactions chimiques établies entre les plantes et leur environnement prompts à identifier de nouveaux moyens de protection des cultures et d'élargir l'offre de prestations analytiques vers un service performant, interdisciplinaire et très sollicité (Cf. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)).

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 38432210-7 – Chromatographes à gaz

Code(s) CPV secondaire(s) : 38433100-0 – Spectromètre de masse

### 1.3. Durée

Le délai d'exécution du marché, correspondant à la mise en service du matériel, est de 18 semaines maximum (Cf. Article 4 – Calendrier de livraison et Article 6 – Vérification-Admission du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)). Le délai applicable dans le cadre du présent marché sera néanmoins celui précisé par le candidat dans son offre, si celui-ci est inférieur au délai maximal fixé ci-dessus.

La durée d'exécution globale du marché est de 12 mois minimum (Cf. Article 7 – Maintenance du CCTP) à compter de la date de notification du marché, qui interviendra en même temps que la commande du matériel.

Le présent marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 – *Désignation des membres du groupement et répartition des prestations* ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe 1 – *Clauses de protection des données et sécurisation des systèmes d'information* ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

#### 3.2. Allotissement

L'objet du marché ne permet pas une décomposition en lots.

#### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### **4.2. Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Un devis détaillé, précisant à la fois le prix et les coûts de fonctionnement du matériel (Cf. Article 6. Critères d'attribution et choix de l'offre du présent document).
3	La fiche technique du matériel, indiquant au minimum les caractéristiques nécessaires à l'analyse des offres (Cf. Article 6. Critères d'attribution et choix de l'offre du présent document).
4	Un descriptif des conditions de garantie de 12 mois minimum (pièces, main-d'œuvre et

	déplacements) et de service après-vente (Cf. Article 6. Critères d'attribution et choix de l'offre du présent document).
<b>5</b>	Le relevé d'identité bancaire

## 5.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle facultative :

- Proposition d'une extension de garantie de 24 mois.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
	<b>Acquisition d'un système d'extraction et d'un système chromatographique en phase gazeuse couplé à de la spectrométrie de masse pour l'analyse des composés organiques volatils</b>	<b>100</b>
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>50</b>
<b>1.1</b>	<b>Efficiences d'extraction des Composés Organiques Volatils</b>	<b>10</b>
	Le candidat devra décrire précisément les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Efficience à extraire des composés volatils et semi-volatils ;</li> <li>- Répétabilité de l'extraction ;</li> <li>- Débit analytique ;</li> <li>- Pluralité des types d'adsorbant possibles.</li> </ul>	
<b>1.2</b>	<b>Versatilité</b>	<b>10</b>
	Capacité à avoir en parallèle, sur le chromatographe, le dispositif d'injection liquide et le système de thermodésorption compatible avec la technologie Sorbent PEN	
<b>1.3</b>	<b>Compatibilité avec les méthodes déjà disponibles sur la plateforme</b>	<b>10</b>
	Intégration de l'équipement dans le parc actuel	
<b>1.4</b>	<b>Capacité de résolution du spectromètre de masse</b>	<b>7,5</b>
<b>1.5</b>	<b>Performance de la station de travail</b>	<b>2,5</b>
<b>1.6</b>	<b>Ergonomie du logiciel et de l'équipement</b>	<b>7,5</b>
	Le candidat devra décrire précisément les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ergonomie du logiciel : facilité de prise en main, intégration des différents modules ;</li> <li>- Ergonomie de l'équipement : facilité d'utilisation et de maintenance.</li> </ul>	
<b>1.7</b>	<b>Aspects d'hygiène et de sécurité</b>	<b>2,5</b>
	Le candidat devra décrire précisément les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des gaz ;</li> <li>- La gestion du bruit.</li> </ul>	

<b>2</b>	<b>Prix de la prestation</b>	<b>30</b>
<b>3</b>	<b>Qualité du service après-vente</b>	<b>5</b>
	Le candidat devra décrire précisément les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garanties ;</li> <li>- Rapidité de réponse à distance ;</li> <li>- Rapidité d'intervention sur site ;</li> </ul>	
<b>4</b>	<b>Coûts de fonctionnement</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Critère environnemental / Durabilité des équipements</b>	<b>10</b>
	Le candidat devra décrire précisément les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces de rechange ;</li> <li>- Maintenance ;</li> <li>- Origine des matériaux des équipements.</li> </ul>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché, et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et services.

Organe chargé des procédures de médiation :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics**

22 mail Pablo Picasso, BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 53 46 79 83 – Courriel : [dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal Administratif de Rennes**

3 contour de la Motte

35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 – Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rennes**

3 contour de la Motte

35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 – Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).